



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 6 mars 2025

Publication Internet 14/03/2025



Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 6 mars 2025 à dix-neuf heures trente-cinq au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame HOGER Annie, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur PAUMIER Régis, Madame Sylvie DELORME

Absents et excusés :

Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Monsieur HERVE Benjamin, Madame ORY Margaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie LUSSON donne pouvoir à Madame Madeleine LEGER
Monsieur VILLE Christophe donne pouvoir à Monsieur Bernard SEILLE

Madame ANDRY Virginie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
En exercice 28
Présents 18

Date de convocation : 27/02/2025

Date d'affichage : 27/02/2025



SOMMAIRE

Le compte rendu de la séance du 4 février 2025 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

SUJETS

✓ *Sujets à délibérer*

1. Compte de gestion budget Ville – exercice 2024
2. Compte administratif budget Ville – exercice 2024
3. Budget Ville – affectation des résultats 2024
4. Compte de gestion budget assainissement collectif – exercice 2024
5. Compte administratif budget assainissement collectif – exercice 2024
6. Budget assainissement collectif – affectation des résultats 2024
7. Compte de gestion budget BICA – exercice 2024
8. Compte administratif budget BICA – exercice 2024
9. Budget BICA – affectation des résultats 2024
10. Débat d'orientation budgétaire des budgets Ville, Assainissement collectif et BICA- 2025
11. Subvention école Victor Hugo
12. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un terrain de CDC pour la construction d'un équipement sportif
13. Convention avec l'Office du Tourisme Maine Saosnois relative à l'animation du Label « Petites Cités de Caractère »
14. Convention pour la réalisation de travaux de modification du réseau d'eau potable avec le SIDPEP
15. Désignation d'un délégué du CNAS
16. Avenant à la convention de fourrière automobile
17. Avenant de mise à disposition du Collège Saint Paul à l'escadron 16/3 de gendarmerie mobile de Mamers à des fins d'entraînement

1. **Compte de gestion budget ville -exercice 2024**

L'exécution d'un exercice budgétaire est retracée dans deux documents : le compte de gestion établi par le Comptable Public, le Service de Gestion Communale de la Trésorerie de la Ferté-Bernard, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le Maire. La réglementation impose de vérifier leur concordance. Celle-ci a été établie pour l'année 2024, les chiffres vont vous être présentés juste en suivant. En conséquence, je vous propose d'approuver le compte de gestion de la Ville de Mamers pour l'exercice 2024.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget Ville pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. **Compte administratif budget Ville – exercice 2024**

Le compte administratif 2024 est joint en annexe 1, avec un extrait du compte de gestion de la Trésorerie de Mamers. L'annexe est une synthèse de présentation.

 cf. annexe

Compte administratif / Compte de gestion

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Ville exercice 2024, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),
Adopte le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

| Section de fonctionnement | |
|---|-----------------------|
| Total des Dépenses | 6 883 947,72 € |
| Total des Recettes | 7 746 253,44 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 862 305,72 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 132 133,33 € |
| Résultat de clôture 2024 | 1 994 439,05 € |
| Section d'Investissement | |
| Total des Dépenses | 1 564 524,14 € |
| Total des Recettes | 2 016 487,16 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 451 963,02 € |
| Résultat antérieur reporté | -409 723,17 € |
| Résultat de clôture 2024 | 42 239,85 € |
| Résultat global (sur les 2 sections) | 2 036 678,90 € |
| RAR en dépenses | 488 970,00 € |
| RAR en recettes | 126 000,00 € |
| Solde des RAR | -362 970,00 € |
| Résultat avec RAR (sur les 2 sections) | 1 673 708,90 € |

3. Budget Ville -affectation du résultat 2024

Les résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2024 montrent que le résultat global de la section d'investissement (RAR compris) est déficitaire d'un montant de 320 730,15 € (conférer ci-dessous). En conséquence, un montant identique sera prélevé sur le résultat de fonctionnement de clôture 2024 (1 994 439,05 €), et porté au compte 1068 au budget primitif 2025, compte tenu des exigences réglementaires.

Compte tenu des résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2024, je vous propose d'approuver l'affectation suivante :

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de clôture 2024 | 1 994 439,05 € |
| Couverture du besoin de financement | -320 730,15 € |
| Solde à reporter (002) | 1 673 708,90 € |

Section d'Investissement

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| RAR en dépenses | 488 970,00 € |
| RAR en recettes | 126 000,00 € |
| Solde des RAR | -362 970,00 € |
| Résultat de clôture 2024 (001) | 42 239,85 € |
| Besoin de financement | 320 730,15 € |
| Versement au 1068 | 320 730,15 € |

Ces montants seront portés au budget primitif de la Ville sur l'exercice 2025, proposé lors d'une prochaine séance. Pour mémoire, ce budget est désormais bâti sur la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les résultats du compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'affectation suivante des résultats 2024 sur l'exercice 2025. Ces montants seront portés au budget primitif de la Ville sur l'exercice 2025.

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de clôture 2024 | 1 994 439,05 € |
| Couverture du besoin de financement | -320 730,15 € |
| Solde à reporter (002) | 1 673 708,90 € |

Section d'Investissement

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| RAR en dépenses | 488 970,00 € |
| RAR en recettes | 126 000,00 € |
| Solde des RAR | -362 970,00 € |
| Résultat de clôture 2024 (001) | 42 239,85 € |
| Besoin de financement | 320 730,15 € |
| Versement au 1068 | 320 730,15 € |

4. Compte de gestion budget assainissement collectif-exercice 2024

L'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et le compte administratif du maire ayant été établie, je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement collectif exercice 2024.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,
 Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2024,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 Adopte le compte de gestion du trésorier du budget assainissement collectif pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. Compte administratif budget assainissement collectif-exercice 2024

L'exécution du budget Assainissement collectif pour 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de ce budget annexe sont récapitulés sur la page du compte de gestion de la Ville, jointe en annexe 2.

Compte administratif / Compte de gestion

| Section d'Exploitation | |
|---|---------------------|
| Total des Dépenses | 114 858,45 € |
| Total des Recettes | 118 927,74 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 4 069,29 € |
| Résultat antérieur reporté | 250 558,29 € |
| Résultat de clôture 2024 | 254 627,58 € |
| Section d'Investissement | |
| Total des Dépenses | 59 250,67 € |
| Total des Recettes | 102 669,92 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 43 419,25 € |
| Résultat antérieur reporté | 93 390,10 € |
| Résultat de clôture 2024 | 136 809,35 € |
| Résultat global (sur les 2 sections) | 391 436,93 € |
| RAR en dépenses | 9 450,00 € |
| RAR en recettes | 0,00 € |
| Solde des RAR | -9 450,00 € |
| Résultat avec RAR (sur les 2 sections) | 381 986,93 € |

Le résultat de clôture de l'année 2024, toutes sections confondues, est excédentaire de 391 436,93 €, les deux sections étant excédentaires. Il y a une dépense en Restes à Réaliser (RAR) en investissement (extension réseau assainissement collectif rue Charles Granger), ainsi le résultat global de l'année 2024 est donc de 381 986,93 €. Enfin, pour mémoire, la prestation de traitement spécifique des boues COVID, non comprise dans la délégation de service public et donc de fait à charge de ce budget, n'est plus requise depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Assainissement collectif exercice 2024, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,
Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),
Adopte le compte administratif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous.

Compte administratif / Compte de gestion

| Section d'Exploitation | |
|---------------------------------|---------------------|
| Total des Dépenses | 114 858,45 € |
| Total des Recettes | 118 927,74 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 4 069,29 € |
| Résultat antérieur reporté | 250 558,29 € |
| Résultat de clôture 2024 | 254 627,58 € |

| Section d'Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|
| Total des Dépenses | 59 250,67 € |
| Total des Recettes | 102 669,92 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 43 419,25 € |
| Résultat antérieur reporté | 93 390,10 € |
| Résultat de clôture 2024 | 136 809,35 € |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat global (sur les 2 sections) | 391 436,93 € |
|---|---------------------|

| | |
|------------------------|--------------------|
| RAR en dépenses | 9 450,00 € |
| RAR en recettes | 0,00 € |
| Solde des RAR | -9 450,00 € |

| | |
|---|---------------------|
| Résultat avec RAR (sur les 2 sections) | 381 986,93 € |
|---|---------------------|

6. Budget assainissement collectif-affectation du résultat

S'agissant de l'affectation du résultat dans le budget assainissement, ce point ne donne pas lieu à délibération.

En effet, depuis les dispositions prises avec l'instauration de la M57, il n'y a pas lieu de prendre une délibération sur ce budget.

De surcroît, la section d'investissement est excédentaire. Il n'y a donc pas lieu d'équilibrer les sections. Cette mesure n'est toutefois pas transposable à la M49.

7. Compte de gestion budget BICA- exercice 2024

L'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et le compte administratif du maire ayant été établie, je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget BICA exercice 2024.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du trésorier du budget BICA pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8. Compte administratif budget 2024-exercice 2024

L'exécution du budget BICA pour 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les résultats de ce budget annexe sont récapitulés sur la page du compte de gestion de la Ville, joint en annexe 2.

| Section de fonctionnement | |
|----------------------------------|--------------------|
| Total des Dépenses | 31 274,00 € |
| Total des Recettes | 28 849,16 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | -2 424,84 € |
| Résultat antérieur reporté | 19 706,35 € |
| Résultat de clôture 2024 | 17 281,51 € |

| Section d'Investissement | |
|---------------------------------|-----------------|
| Total des Dépenses | 0,00 € |
| Total des Recettes | 372,55 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 372,55 € |
| Résultat antérieur reporté | -233,55 € |
| Résultat de clôture 2024 | 139,00 € |

Résultat global (sur les 2 sections) 17 420,51 €

| | |
|------------------------|---------------|
| RAR en dépenses | 0,00 € |
| RAR en recettes | 0,00 € |
| Solde des RAR | 0,00 € |

Résultat avec RAR (sur les 2 sections) 17 420,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif exercice 2024 du budget BICA (Bâtiments Industriels, Commerciaux et Artisanaux), Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Les deux sections étant excédentaires, aucune affectation des résultats n'est requise.

Projet délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget BICA pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous.

| Section de fonctionnement | |
|----------------------------------|-------------|
| Total des Dépenses | 31 274,00 € |
| Total des Recettes | 28 849,16 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | -2 424,84 € |
| Résultat antérieur reporté | 19 706,35 € |

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Résultat de clôture 2024 | 17 281,51 € |
|---------------------------------|--------------------|

Section d'Investissement

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Total des Dépenses | 0,00 € |
| Total des Recettes | 372,55 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | 372,55 € |
| Résultat antérieur reporté | -233,55 € |
| Résultat de clôture 2024 | 139,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| Résultat global (sur les 2 sections) | 17 420,51 € |
|---|--------------------|

| | |
|------------------------|---------------|
| RAR en dépenses | 0,00 € |
| RAR en recettes | 0,00 € |
| Solde des RAR | 0,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| Résultat avec RAR (sur les 2 sections) | 17 420,51 € |
|---|--------------------|

9. Budget BICA – affectation du résultat 2024

Depuis les dispositions prises avec l'instauration de la M57, il n'y a pas lieu de prendre une délibération sur ce budget. De surcroît, la section d'investissement est excédentaire. Il n'y a donc pas lieu d'équilibrer les sections.

Cette mesure n'est toutefois pas transposable à la M49.

10. Débat d'orientation budgétaire des budgets villes, Assainissement collectif et BICA 2025

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 est organisé lors de cette séance, puisque le vote du budget 2025 sera proposé à la date du 3 avril 2025, avec le vote des taux des taxes locales.

Ce budget reprendra les résultats de l'exercice 2024 qui viennent de vous être présentés. Il sera également bâti avec les tendances de la loi de finances 2025, compte tenu des perturbations de calendrier budgétaire de l'Etat induites par la dissolution de l'Assemblée Nationale et la censure du Gouvernement de Michel BARNIER.

La loi d'Administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3500 habitants.

En application du III de l'article 106 de la Loi NOTRe du 7 Août 2015, l'article L.5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote du budget des métropoles s'applique à toutes les entités soumises à la M57, dont la commune de Mamers.

Ainsi :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget

- le projet du budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

I. Le contexte macroéconomique sur le plan international

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Plusieurs organismes et notamment l'OCDE prévoient que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période d'avant COVID. En 2024, la croissance dans le monde est estimée à 3,1 % et la prévision pour 2025 est 3,2 % du PIB réel. Ce qui est inférieur à la moyenne des dernières années avant COVID. Les raisons de ce ralentissement ne sont pas partout les mêmes.

II. Le contexte macroéconomique sur le plan national

Pour la croissance, la Banque de France se basant sur les données de l'INSEE, table sur 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. Concernant l'inflation, elle est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025. Ceci est dû notamment à un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE (Banque Centrale Européenne) qui devrait contribuer à une relance de l'économie française. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable. Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5 du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 %, noircit la situation.

III. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

* limitation de la hausse des dépenses des collectivités.

C'était l'une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités mais elle fait partie de la version de la LPFP (loi de programmation des finances publiques) sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

* des concours financiers en hausse

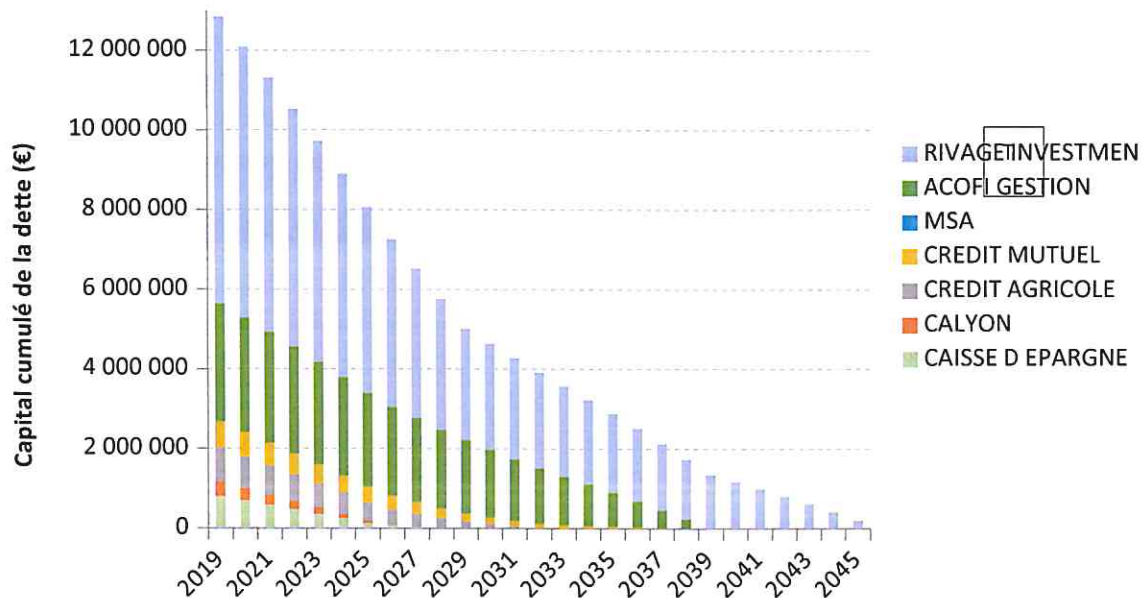
C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques. Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 (Projet de loi de finances) à 56,043 Mds€ en 2027.

IV. État de la dette de la ville de Mamers

Je vous propose un état des lieux sur la dette de la Ville de Mamers. La Ville tient le cap de ne pas emprunter une nouvelle fois (septième année consécutive de non souscription d'emprunt), et poursuit son désendettement.

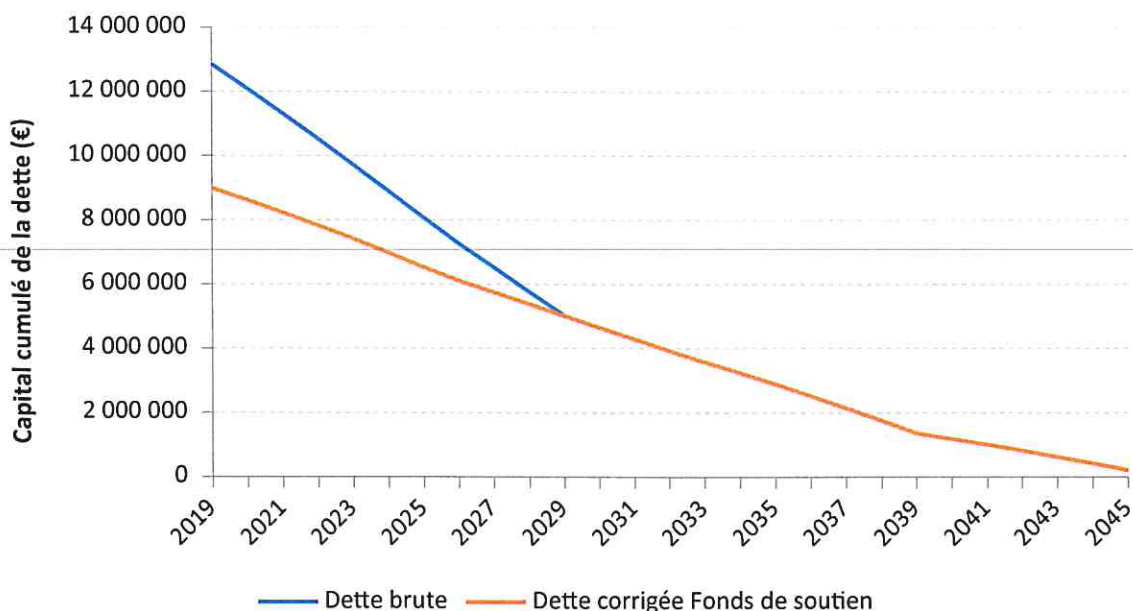
Le graphique ci-dessous montre l'extinction de la dette de 2019 jusqu'en 2045, sans prévision de nouvel emprunt en 2025, avec le « poids » de chaque prêteur. Pour mémoire, tous les ex-prêts Dexia sécurisés (à taux fixe) sont maintenant détenus respectivement par ACOFI et RIVAGE INVESTMENT, suite à leurs cessions par Dexia auprès d'eux.

Extinction de la dette Budget Ville



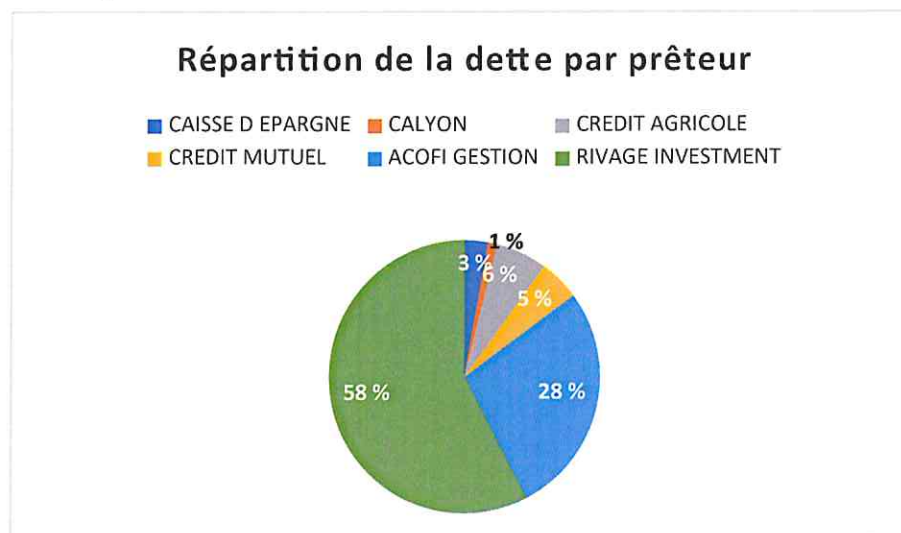
Les graphiques suivants sont proposés avec l'effet du fonds de soutien de l'Etat à la sortie de l'emprunt toxique Dexia, versé sur 13 ans par l'Etat (386 k€ annuels), soit jusqu'en 2028 compris, ce qui explique que les courbes se rejoignent en 2029.

Dette Budget Ville - Impact du Fonds de soutien



Le graphique suivant fait état au 1^{er} janvier 2025 de la répartition de la dette par prêteur.

La Ville ne détient plus qu'un emprunt à taux variable (CALYON – 1% sur le graphique) qui s'éteindra au 31 décembre 2025. Comme précisé dans la synthèse du compte administratif 2024, compte tenu du contexte économique, le taux de ce prêt est monté jusqu'à 4,186 %, pour redescendre à 2,499 % à l'échéance de décembre 2024.



Le graphique suivant montre l'évolution de l'amortissement annuel (capital à rembourser) et de l'annuité (capital + intérêts, à rembourser) jusqu'en 2045.

Sur ce graphique, l'évolution de l'annuité (courbe grise) était relativement stable jusqu'en 2024, avant une déclinaison favorable. Pour cette phase de stabilité, cela signifiait que le poids de la dette annuelle restait globalement (toutes sections confondues) le même sur chaque exercice budgétaire : aucun crédit supplémentaire n'était donc libéré, soit pour le fonctionnement, soit pour l'investissement. Le point positif était cependant que la Ville de Mamers continuait à se désendetter davantage (courbe bleue croissante).

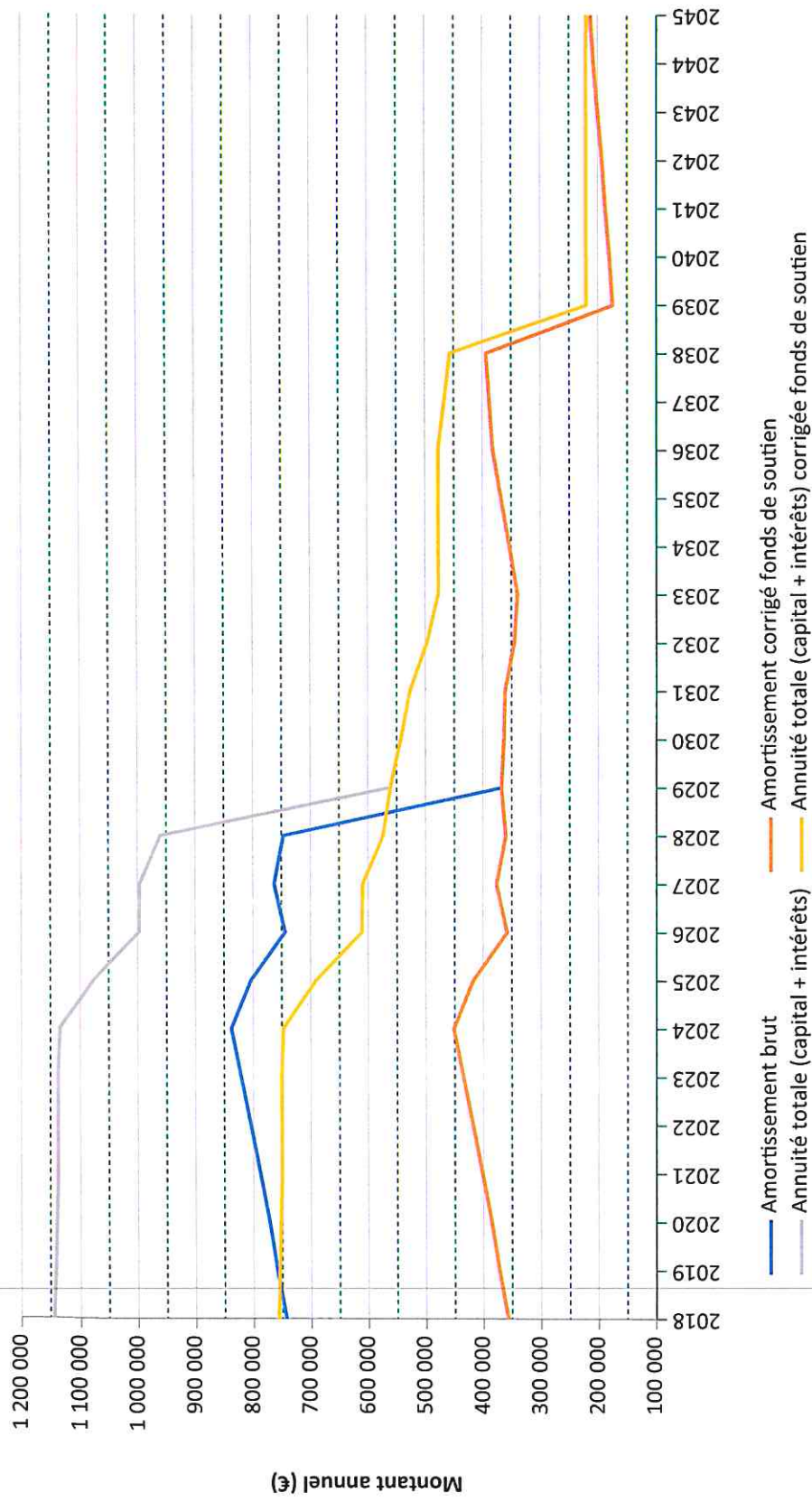
Cette courbe bleue présente une inflexion en 2024, et devient décroissante comme la courbe grise. Le désendettement est par conséquent moindre, cependant **il permet néanmoins de dégager une capacité de financement supplémentaire d'environ 24 k€ cette année et de 94 k€ en 2026** (avec également une diminution des intérêts de 21 k€ cette année et 41 k€ en 2026).

Une mesure de la solvabilité de la Ville auprès des banques est la capacité de désendettement. Elle était de 7,3 années en 2022, 6,33 en 2023 et 5,17 en 2024 (respectivement sur ces 4 millésimes, de 7,8 ; 6,8 et 5,6 années en prenant en compte l'effet du fonds de soutien).

Une valeur de 12 années représente un seuil d'alerte pour les collectivités. Nous sommes très en dessous.

Également, **l'endettement par habitant est à observer** : il était de **1 825 €/hab en 2022**, 1 695 €/hab en 2023 et **1 532 €/hab en 2024** (respectivement sur ces 4 millésimes, 1 390 ; 1 328 et 1 238 €/hab en prenant en compte l'effet du fonds de soutien).

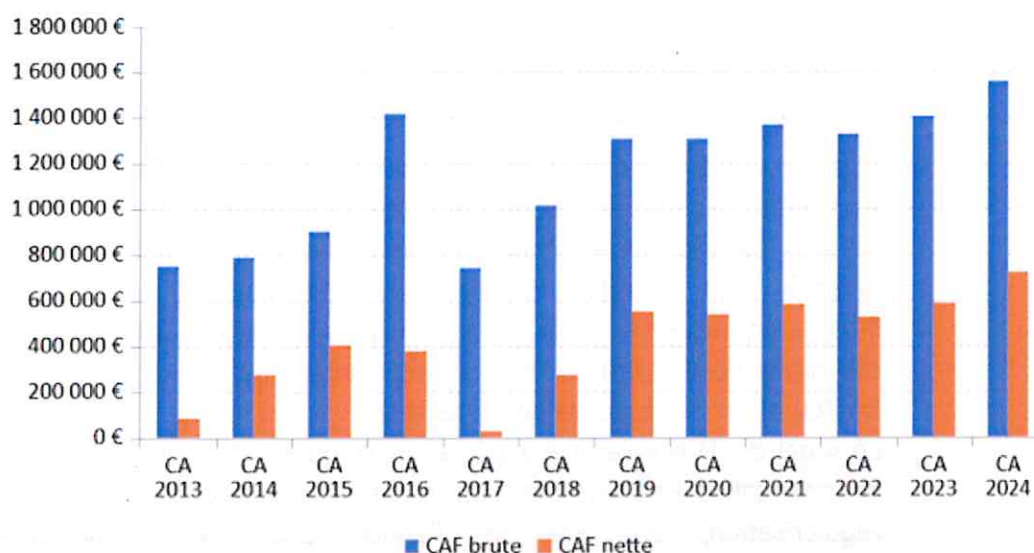
Amortissement annuel et annuité - Impact du Fonds de soutien



V. Capacité d'Autofinancement

L'examen de la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute et Nette de la Ville de Mamers permettent d'identifier la capacité de la commune d'une part, à se désendetter et d'autre part à investir. La CAF Brute est la différence des recettes réelles et des dépenses réelles ; la CAF Nette est la CAF Brute à laquelle est soustrait le montant de l'amortissement annuel des emprunts à rembourser (conférer courbes bleue et rouge ci-dessus).

Evolution annuelle de la CAF



Sur le graphique, la CAF nette 2024 est supérieure à celle observée en 2023 (environ 136 k€) : cependant, son calcul prend en compte quelques recettes non pérennes (pour 50 k€ environ), tandis qu'en dépenses de fonctionnement certaines dépenses de 2023 sont absentes (pour environ 40 k€).

La Ville de Mamers a donc pu maintenir une CAF nette similaire aux quatre dernières, malgré des charges de fonctionnement en hausse, notamment en charges à caractère général (électricité et gaz).

VI. Les recettes de fonctionnement

Par ailleurs, la Ville de Mamers a été de nouveau **éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**, tout en continuant à percevoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ; du fait de l'augmentation réglementaire de l'assiette des bases locales d'imposition, les recettes ont été plus importantes, tandis que **les droits de mutation sont finalement du même ordre de grandeur qu'en 2023.**

Avant de passer à l'examen des recettes provenant des **dotations de l'Etat et de la fiscalité locale**, il y a lieu de préciser que la loi de finances pour 2025 (n° 2025-127) a été publiée au Journal Officiel le 15 février 2025. Au niveau national, il y a deux principaux articles à retenir :

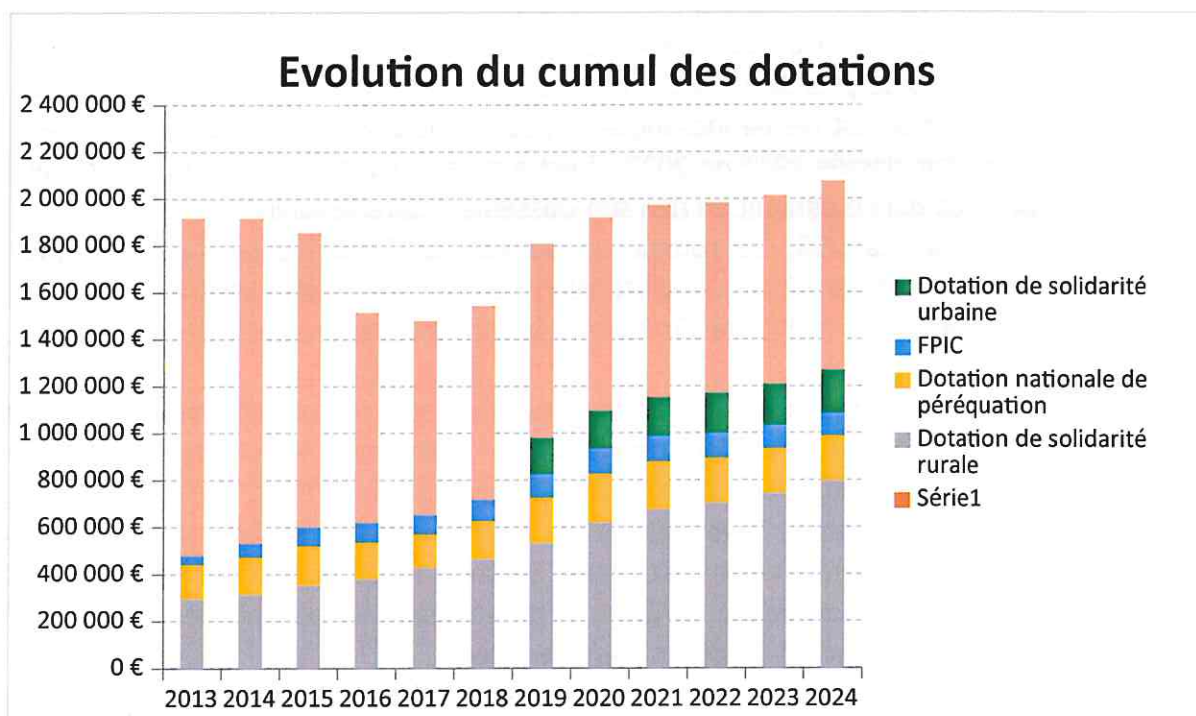
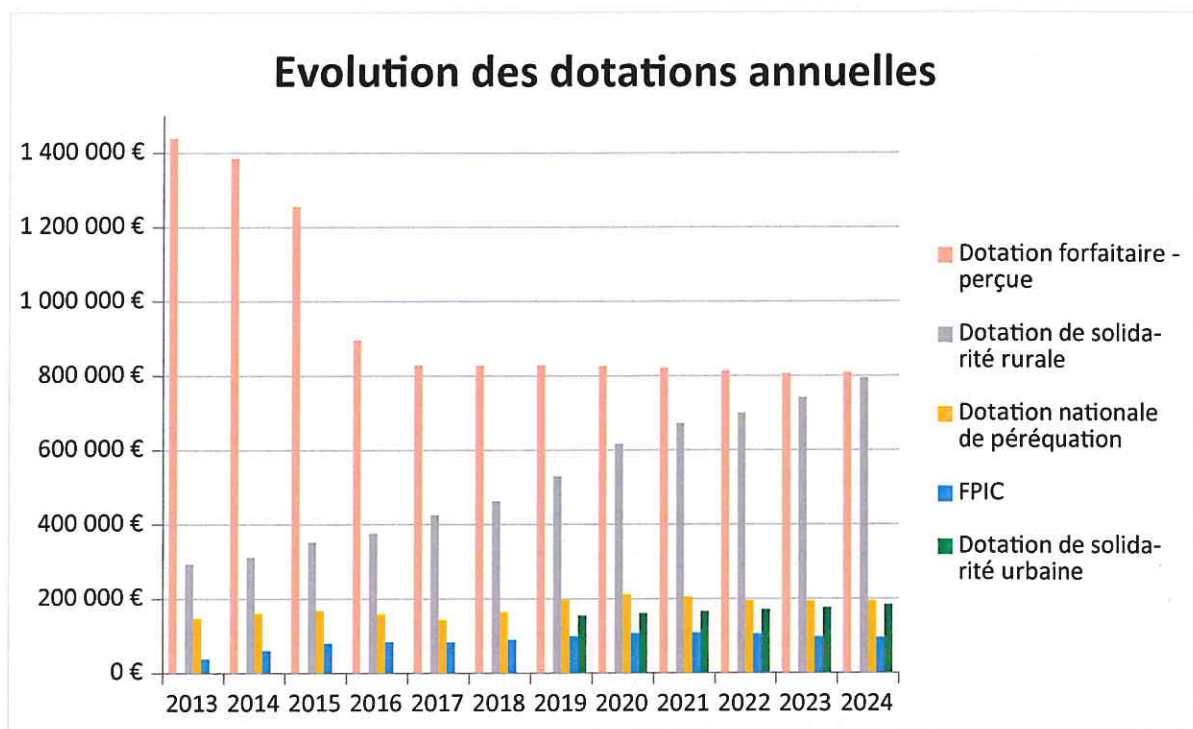
La création d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (Dilico), pour un montant de 1 milliard d'euros. Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre. La première (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercommunalités ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices (sans que le prélèvement ne puisse excéder 2% de ses recettes de fonctionnement). La deuxième contribution (220 millions d'euros) concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique), avec un « indice de fragilité sociale » qui servira de curseur. La troisième contribution (280 millions) sera celle des régions. Le produit de tout cela sera « mis en réserve », puis « reversé », les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année : cependant, ce reversement ne sera pas total, puisque 10% du montant de chaque contribution seront respectivement reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMT) et au fonds de solidarité régional.

Le « gel de TVA » (article 109), à savoir qu'en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024. Pour mémoire, les intercommunalités, les départements sont notamment concernés, puisque des fractions de TVA ont été des éléments de compensation suite à différentes réformes.

Également, la réforme des indicateurs financiers, pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat et des fonds de péréquation a été intégrée dans la Loi de Finances (LFI) 2022, pourrait être modifiée.

Pour mémoire, cette réforme tient son origine dans la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la réduction des bases des locaux industriels, modifiant ainsi le panier fiscal des collectivités. Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités : potentiels fiscal et financier et effort fiscal (et coefficient d'intégration fiscale pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale). Les LFI successives ont prévu la création de fractions de correction, de façon à lisser dans le temps l'impact de cette réforme : le coefficient de lissage prévu en 2025 pourrait être modifié (80 % au lieu de 60 %).

L'histogramme ci-dessous présente l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2013 : **dotations forfaitaires (Dotation Globale de Fonctionnement, DGF), dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, et le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC).**



Ces graphiques montrent que la Ville de Mamers se trouvait dans une conjoncture favorable, d'autant que les dotations d'Etat se trouvaient réparties chaque année à enveloppe constante (depuis 2011).

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avait été augmentée pour la première fois de 320 millions d'euros (auparavant à enveloppe constante) : il en a été de même en 2024, avec des modalités différentes (150 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ; 140 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; 30 millions d'euros pour le Dotation d'Intercommunalité des EPCI ; pas de progression pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), mais introduction d'un mécanisme de sortie

La population de la Ville de Mamers à prendre en compte au 1^{er} janvier 2025 étant a priori de 5 239 habitants (contre 5 266 au 1^{er} janvier 2024), **la dotation forfaitaire devrait être légèrement écrêtée (environ 3 k€)** ; pour les 3 autres composantes, compte tenu de la mise en place graduelle de la réforme des indicateurs financiers, il est difficile de se prononcer tant que l'Etat n'a pas publié les montants officiels.

Il existe un risque de ne plus être éligible à la DSU : cette éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement, qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%). Par ailleurs, il y a une augmentation des communes de plus de 5 000 habitants, ce qui pourrait aussi rebattre les cartes. La DSU est désormais versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion est restée inchangée : 1/10^{ème} soit 127 communes en 2024. La Ville de Mamers était classée 99^{ème} en 2023. Il est à noter qu'une évolution de +/- 20 rangs est courante, ce qui ne garantit en rien son classement dans l'avenir.

Concernant la DSR, les communes classées en Zone France Ruralité Revitalisation devraient bénéficier d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » (soit 2 fractions sur 3, la dernière étant la fraction « cible »).

La Ville de Mamers n'a par ailleurs que peu subi le contexte défavorable pour le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Pour rappel, le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) selon leur richesse fiscale. Il est calculé sur un ensemble territorial par l'Etat, et est réparti à l'intérieur du territoire par la CC Maine Saosnois : c'est la répartition de droit commun qui a continué d'être appliquée en 2024. Cette variation est possiblement liée à la réforme des indicateurs financiers précédemment évoquée.

| Territoire ¶ | 2019 ¶ | 2020 ¶ | 2021 ¶ | 2022 ¶ | 2023 ¶ | 2024 ¶ |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Ensemble territoire CC Maine Saosnois ¶ | 821 312 € | 855 599 € | 874 402 € | 867 472 € | 815 920 € | 790 184 € |
| CC Maine Saosnois ¶ | 273 769 € | 266 282 € | 276 823 € | 279 570 € | 266 976 € | 256 641 € |
| Autres communes ¶ | 448 661 € | 482 352 € | 489 489 € | 482 980 € | 452 212 € | 437 726 € |
| Mamers ¶ | 98 882 € | 106 965 € | 108 090 € | 104 922 € | 96 732 € | 95 817 € |

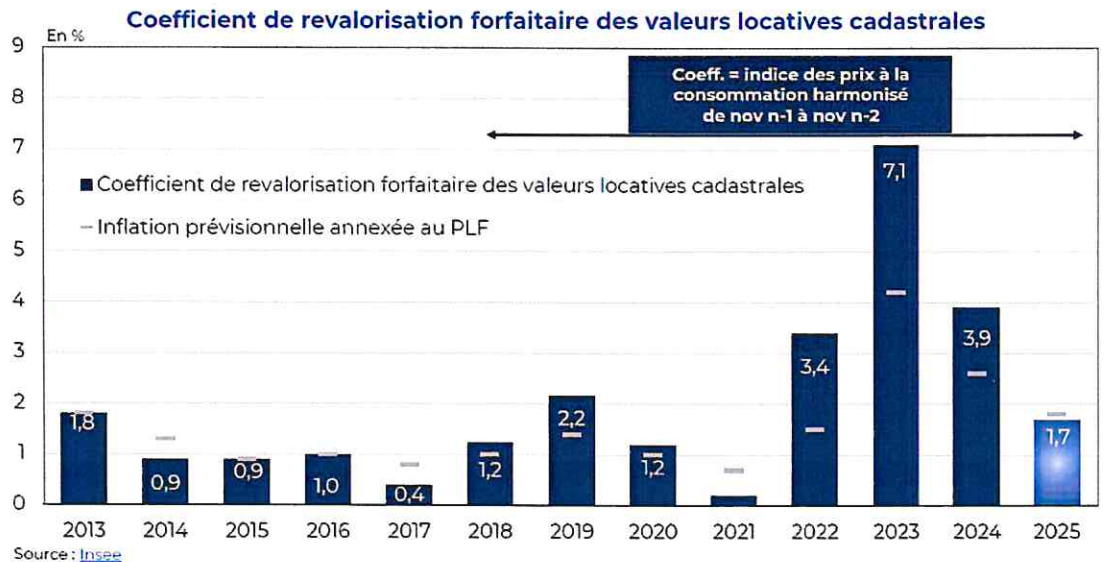
Concernant les impôts locaux, le tableau suivant rappelle l'évolution des taux communaux.

A partir de 2020, la perte de la taxe d'habitation pour la Ville a cependant été compensée par le « transfert » de la part départementale de la Taxe Foncière Bâti, ce qui revient à dire que le taux communal de TFB est désormais l'addition du taux « historique » communal de 2020 avec celui du département de 2020 (ce dernier étant compensé en recevant une fraction de TVA de l'Etat). Il est à préciser que la CC Maine Saosnois a reçu une compensation également pour la perte de son produit de THRP, sous forme de fraction de TVA.

Par ailleurs, depuis 2021, un mécanisme a été mis en place par l'Etat pour aider les entreprises suite à la crise sanitaire : diminution de moitié des bases servant au calcul des impôts fonciers des entreprises (à la fois au calcul de la Taxe Foncière, et de la Contribution Foncière des Entreprises). Cette variation a également été compensée par l'Etat également en 2023.

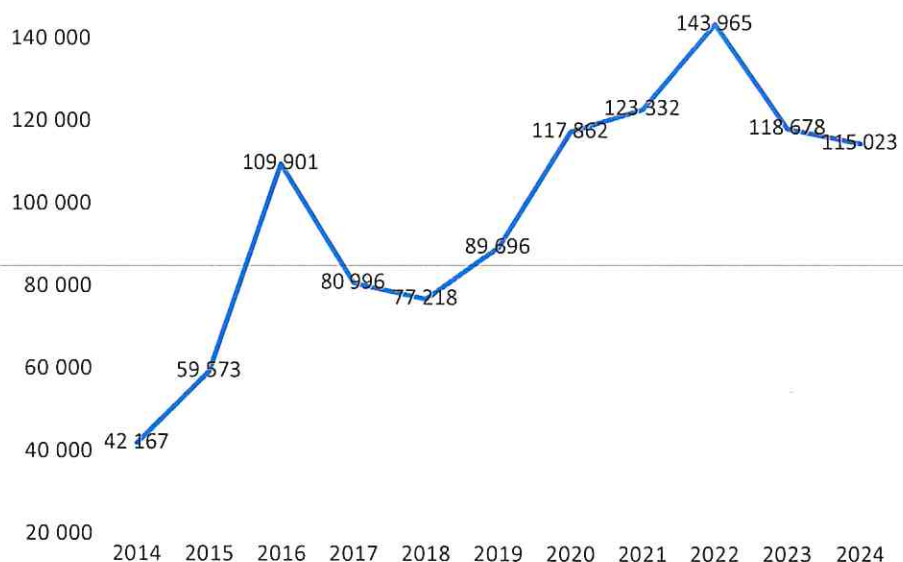
De fait en 2024, ces recettes fiscales ont progressé uniquement du fait de l'augmentation de la base des taxes locales (3,9 % en 2024), indexée sur la variation de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022, fortement impactée par la conjoncture économique. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

Pour 2025, les bases des taxes locales devront augmenter de 1,7 % : à ce jour, le Conseil Municipal envisage de ne pas modifier les taux de celles-ci.



Je vous présente maintenant un graphique montrant l'évolution des recettes issues des droits de mutation (cession des biens immobiliers notamment) ; ce sont les communes et les départements qui perçoivent ce produit. Il est à noter que ce type de recettes est très fluctuant, et dépend des mouvements démographiques et du marché de l'immobilier. En 2023, ces recettes avaient subi une baisse drastique de 20 % : la Ville était dans une tendance basse d'un phénomène général observé à l'échelon national, les départements étant beaucoup plus fortement impactés (chute des ventes immobilières avec la brutale remontée des taux d'intérêt conjuguée à un taux d'usure demeuré longtemps beaucoup trop bas). En 2024, le phénomène ne s'est pas aggravé, voire les ventes ont pu repartir du fait de la baisse des taux d'emprunts.

Evolution des recettes provenant des droits de mutation



Enfin, une autre réforme de l'Etat avait impacté les recettes communales à compter de 2022. Il s'agissait de la nationalisation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, dont le taux de cette taxe était par ailleurs passé de fait de 4 à 6 % en 2022. L'année 2023 a été marquée de fait par un effet de bord lié à ce changement : environ 25 k€ encaissés correspondaient au quatrième trimestre de l'année 2022. L'année 2024 a donc été marquée par l'absence de cette recette exceptionnelle (97 k€ encaissés).

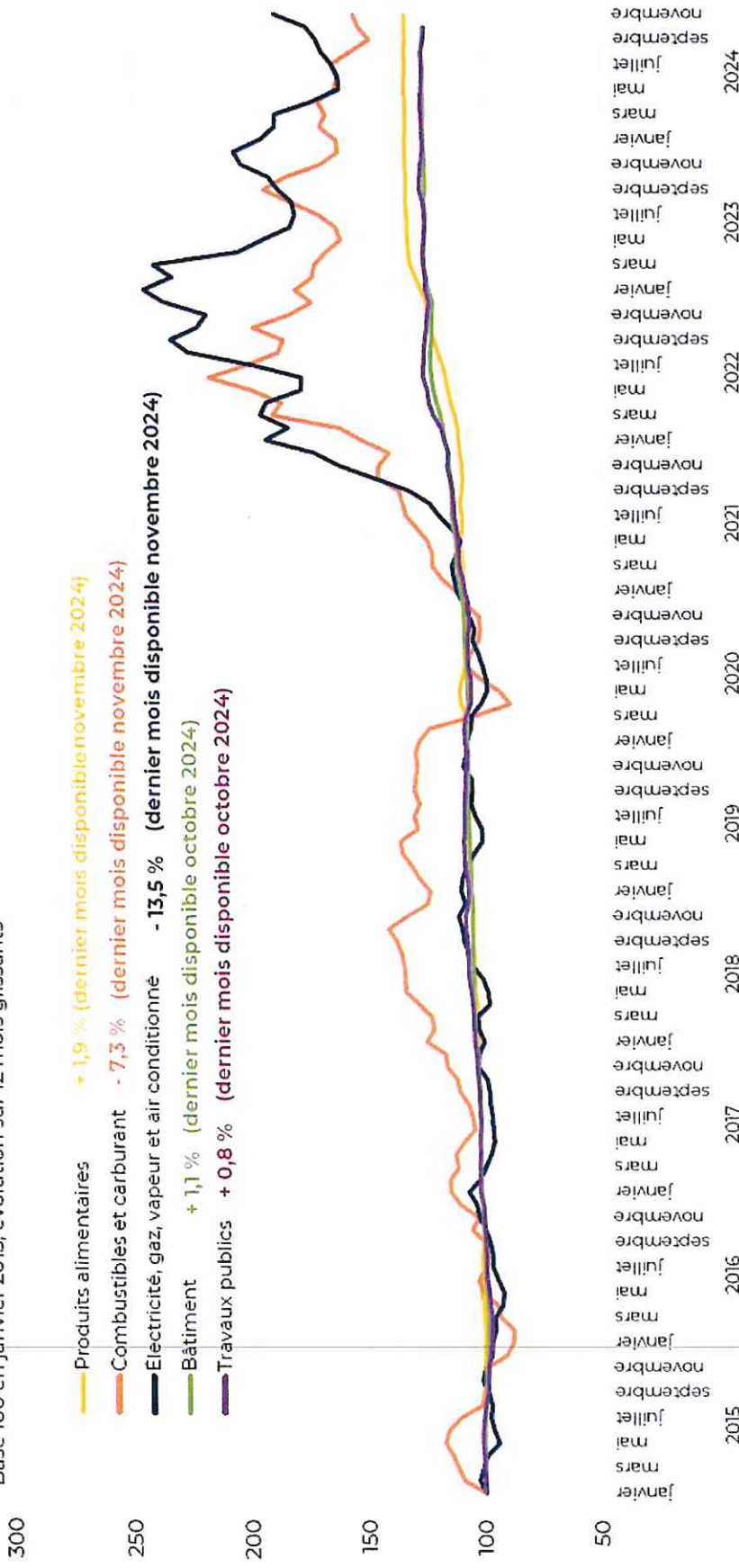
Dans ce contexte, il nous appartient de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, engagée depuis 2014, afin de reconstituer une capacité d'investissement indispensable pour les années à venir.

VII. Les dépenses de fonctionnement

Tout d'abord, les **charges à caractère général** seront à surveiller car impactées par le contexte économique. Le graphique suivant montre les évolutions d'indice impactant les dépenses locales.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

© La Banque Postale

Les dépenses en électricité et gaz ont fortement augmenté en 2024, comme précisé dans le document de synthèse de présentation du compte administratif 2024. Les collectivités étant dans l'obligation de passer des marchés publics pour la fourniture de ces énergies, des contrats d'un an couvriront l'année 2025. Des analyses plus fines devront être menées et anticipées pour la conclusion de nouveaux marchés.

Concernant les **dépenses de personnel**, la synthèse du compte administratif 2024 a fait état des origines des hausses sur le chapitre 012. Cette hausse s'explique par les éléments conjoncturels suivants :

* La Loi de finances 2025 a instauré une **augmentation des cotisations patronales de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de 12 points** sur 4 ans, avec par conséquent une augmentation de 3 points de ces charges sur 2025 à effet du 1^{er} janvier. Sur une année, cette augmentation contrainte sur le taux de cotisation représente 40 000 € sur le budget 2025.

* La **mise en place obligatoire d'une mutuelle de prévoyance** pour le personnel communal, **la Ville participe à hauteur de 50 % des cotisations (taux minimum réglementaire)** afférentes (auparavant, les agents avaient la possibilité d'adhérer facultativement au contrat groupe existant, sans participation de l'employeur). Cette participation obligatoire impacte le budget de 12 000 €.

Une obligation similaire pour une mutuelle santé devrait être instaurée au 1^{er} janvier 2026 : la date d'application sera peut-être cependant différée d'un an.

* Le Glissement-Vieillesse-Technicité (**GVT**) permet de mesurer l'impact du vieillissement et de l'avancement de carrière des agents sur la masse salariale d'une structure. Mécaniquement, cette GVT impacte le budget de 40 000 euros pour 2025.

* Le remplacement pour maladie, accroissement d'activité et absences par la contractualisation de contrat court avec 105 000 €

* Une inflation sur le contrat d'assurance statutaire du personnel qui a impacté les dépenses à ce chapitre : cette évolution était liée à une sinistralité significative. Le profil des collectivités étant étudié sur 3 ans et afin de réduire la charge, le choix a été fait de reconduire ce contrat sur un an en 2025 afin de relancer une consultation plus favorable en fin d'année. Le contrat couvre les cas de décès, accident du travail / maladie professionnelle (c'est-à-dire sans les cas de longue maladie, longue durée et maternité).

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2024.

| 012/Charge de Personnel | Evolution des charges de personnel | | | | |
|---|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Charges de personnel et frais assimilés | 2 855 838 € | 2 895 584 € | 3 088 989 € | 3 179 541 € | 3 287 576 € |
| Variation en % par rapport au N-1 | -% | 1,98 % | 6,60 % | 2,90 % | 3,30 % |

En conséquence, la part des dépenses de fonctionnement dites « rigides », composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières, doivent être observées.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines, ce qui est le cas, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

VIII. Les recettes d'investissement

Enfin également, la **loi de Finances 2025 a mis un terme à l'éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement** (notamment travaux de voirie, d'entretien des bâtiments communaux) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recettes d'investissement seront également touchées, du fait que le taux du FCTVA va baisser de 16,404 % à 14,850 % à compter des dépenses réalisées au 1^{er} janvier 2025 (comme nous recueillons le FCTVA avec un décalage de 2 ans), la Ville serait touchée à compter de l'exercice 2027.

IX. Les orientations politiques

Malgré les incertitudes budgétaires, la municipalité entend maintenir les objectifs qu'elle s'était fixés pendant le mandat à savoir:

- Poursuivre les efforts de gestion en maîtrisant les dépenses de fonctionnement notamment
- * Assurer la neutralité des taux d'imposition sur les parts dont la commune détient encore le pouvoir des taux
 - * Maintenir la qualité de vie en soutenant le monde associatif, artisanal et commercial
 - * Préparer la ville de demain avec un travail sur l'adaptation aux changements climatiques notamment par le verdissement de nos cours d'écoles et le développement des mobilités douces.

Le budget 2025 de la collectivité sera donc construit autour de ces principaux axes et thèmes d'actions.

Concernant les investissements en 2025, les mesures gouvernementales conduisent de nouveau à abonder favorablement la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux, le Fonds Vert, mais également la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (même si un prélèvement est opéré pour abonder la DGF). Il y a un renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local, les Préfets devant tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

La Ville de Mamers s'est d'ores et déjà positionnée, début 2025, sur certains financements de l'Etat 2025 (DETR ou DSIL, pas de fléchage) pour deux projets : l'aménagement de TEXTI et la création d'une aire de vélo au plan d'eau. Elle est engagée également avec le SDIS et le Département pour la construction d'un nouveau centre de secours sur le territoire de la Commune, le terrain destiné à l'implantation de ce bâtiment ayant été acquis au cours du deuxième semestre 2026. Cette parcelle devra être cédée en 2025 au SDIS à

l'euro symbolique. Par ailleurs, Sarthe Habitat et la Ville de Mamers se sont engagés dans un partenariat pour la construction de 22 logements locatifs à la cité du Stade.

La recherche de financements sera entreprise pour tous les projets potentiellement éligibles.

Le budget primitif 2025 est en cours de préparation, dans l'expectative des dotations d'Etat et des bases prévisionnelles d'imposition locale. Les recettes attendues par ailleurs en investissement (en plus des financements espérés sur les projets) sont celles du fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2023, et de la taxe d'aménagement (avec la taxation réglementaire et obligatoire également des places de stationnement).

Les grands thèmes d'action sont les suivants :

Axe 1 : Une ville qui s'inscrit durablement dans l'effort de gestion

L'effort de désendettement est une priorité parmi les actions du mandat avec une annuité 2025 de remboursement de plus 1 Million dont 803 000 de capital. Cette démarche s'inscrit dans un travail de fond de désendettement entamé depuis 2014 et destiné à redresser une situation financière délicate.

Depuis 2020, la ville est passée d'une dette de 12 087 713 € à 8 067 694 € en 2025. C'est plus d'un tiers du capital restant qui est remboursé en 5 cinq années de mandat tout en portant des investissements d'avenir.

Malgré cette bonne gestion, la ville doit poursuivre son effort de gestion notamment par la revue de ses dépenses de fonctionnement et la renégociation de ses contrats. Cet objectif est d'autant plus délicat que l'inflation concerne beaucoup de poste de dépense comme les assurances, les travaux publics, la réforme sur le FCTVA ou encore l'évolution du taux de cotisation de la CNRACL (caisse de retraite) qui pèse lourdement sur les charges de personnel.

Axe 2 : Une ville qui protège et soutient

Sensible à la question de sécurité de ses concitoyens et de ses agents, la municipalité entend continuer ses efforts en matière de protection avec **un projet d'armement de sa police municipale**. Dans un contexte d'insécurité grandissante, la ville compte investir dans ce domaine à hauteur d'environ 6 000 € entre l'équipement et la formation des agents. La municipalité prévoit de présenter un dossier pour une aide au financement auprès du FIPD (Financement d'actions de prévention de la délinquance).

C'est aussi avec l'installation possible, dans les prochaines semaines, du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. **Le CLSPD** est une instance qui favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

La municipalité entend être un acteur essentiel dans la concrétisation du **nouveau poste de secours du SDIS 72**. A ce titre, la collectivité a créé une AP/CP devant permettre la participation financière à hauteur de 15% du projet de la caserne. Pour 2025, 195 000€ seront versés pour la réalisation de ce projet porté par le SDIS. Les études de faisabilité sur le terrain communal se poursuivent par ailleurs.

Afin de sécuriser les usagers autour du rond point de l'Hôpital mais aussi au niveau du parking de la cité scolaire, la ville va investir 20 000€ HT en **éclairage public**. En effet, en 2024, la ville a été victime de vol de cuivre sur 17 mâts autour du rond-point de l'hôpital et doit procéder au renouvellement de son éclairage sur le secteur.

L'attractivité d'un territoire se mesure aussi par la vitalité de son tissu associatif. A ce titre, la municipalité entend reconduire ses efforts de **soutien au tissu associatif** par le maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions et par la mise à disposition des infrastructures, aide logistique et prêt de véhicule comme de matériels.

Mamers est une ville sportive au sein de laquelle, il convient notamment de poursuivre le projet du **DOJO** en conservant l'enveloppe initialement dédiée et être attentif à ne pas dépasser cette enveloppe financière.

Par ailleurs, la ville abonde également le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** à hauteur de 14 500 € afin de venir en aide au plus précaire d'entre nous. Cette subvention ne prend pas en compte la gestion du foyer des Cytises intégré dans le budget de la ville.

Axe 3 : Une ville qui prépare demain.

Après avoir construit et voté le schéma directeur des mobilités douces, la municipalité souhaite poursuivre ses travaux sur les mobilités douces en 2025 avec la réalisation de **la rue de la gare**. Cette nouvelle configuration va repenser l'espace dédié aux modes actifs doux et requalifier le site, notamment devant Saugonna. Près de 354 000 € HT de travaux. Une DETR a d'ores et déjà été attribuée et des demandes auprès du département et de la Région viendront compléter le plan de financement de cette opération. A noter que la Maîtrise d'œuvre est soutenue par le programme AVELO3 de l'ADEME et la Région Pays de la Loire.

Des mobilités, mais aussi des services associés, sont projetés sur la ville avec la création **d'une aire de service vélo** au plan d'eau pour un montant de 65 000 € HT. Cet équipement prévoit l'installation de sanitaires, de stationnements vélo sécurisés et d'une pompe à vélo. Cet équipement permettra d'agrémenter le site d'un service aujourd'hui manquant et pour autant attendu. Une demande de DETR a été déposée pour ce projet. Une recherche d'autre financement sera portée.

En 2025, la ville poursuit sa mue avec **l'opération de TEXTI** qui devrait se concrétiser par la démolition de la partie commerciale, la création d'un espace vert, l'ouverture d'un parking rénové et équipé d'éclairage public et le rappel de l'histoire de cette bâtisse dite de la Kommandantur. Près de 380 000 € HT sont fléchés pour cette opération de renouvellement

urbain. Une demande de DETR a été déposée au titre de l'exercice 2025 et une demande auprès des Petites Cités de Caractère relative au secteur SPR sera présentée.

La municipalité souhaite développer une forme de résilience de son territoire et s'adapter au réchauffement climatique tout en verdissant la cour de ses écoles. Après un premier programme à l'école Victor HUGO, la ville escompte porter un investissement sur la **cour de l'école Paul FORT** à hauteur de 90 000 € HT. Pour ce faire, la ville sollicitera l'aide de la Région au titre du soutien à l'investissement local et mobilisera le fonds vert.

Le renouvellement urbain et la création de nouveaux logements est un enjeu démographique important pour notre ville. A ce titre, la municipalité continue son partenariat avec **Sarthe Habitat pour la création de 22 logements** au sein de la cité du Stade. Cette opération devra se faire sur plusieurs années. C'est pourquoi une AP/CP sera soumise à l'approbation du conseil municipal afin de rythmer les crédits ouverts pour la réalisation de cette opération de logements. La municipalité entend poursuivre son effort en matière de logement à hauteur de 20 000 € HT au titre de 2025, essentiellement pour des travaux de maîtrise d'œuvre et pour une participation globale de l'opération estimée à ce jour de 416 000 € HT.

Il est par ailleurs indispensable de porter une attention particulière à nos infrastructures routières. C'est pourquoi la ville souhaite s'engager dans un programme de voirie et de traçage. Ce programme d'action sera complété par la construction d'un plan pluriannuel d'investissement de voirie afin d'avoir une visibilité sur les axes à refaire.

Le cadre de vie aura une part importante dans l'action de la municipalité en 2025 avec une réflexion sur le **parc Jaillé** et la mutation de notre fleurissement conformément aux observations des membres du jury du Label Villes et Villages Fleuris.

Enfin et pour 2025, la municipalité souhaite faciliter le parcours de l'utilisateur avec la mise en place d'un **portail famille** destiné aux familles dont les enfants fréquentent les services périscolaires du matin et du midi ainsi que la restauration scolaire. Ce portail demande l'acquisition d'un logiciel métier d'un coût d'environ 6000 € pouvant être fortement subventionné par la CAF et Grandir en Milieu Rural de la MSA.

S'agissant du budget assainissement collectif, il est à souligner qu'un arrêté a abrogé les dispositions du traitement supplémentaire des boues imposé par la crise sanitaire du COVID.

Enfin, concernant le budget BICA, celui enregistre les recettes de loyers, dont une partie de celles-ci abonde le budget de la Ville. Ce sont dorénavant uniquement les loyers des locaux de l'Espace Jules Verne.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal dans toutes les communes de plus de 3500 habitants,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025, dont le compte rendu est rapporté ci-après.

11. Subvention école Victor HUGO

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à la coopérative de l'école Victor Hugo, dans le cadre de la dotation culturelle, afin de participer financièrement à l'organisation d'un projet « une journée au cirque », organisée le 17 juin 2025. Les objectifs pédagogiques sont nombreux, tant au niveau corporel que développement de l'expression, de la créativité, et respect des autres dans un groupe. L'ensemble des enfants de l'école est concerné par cet évènement.

Projet de délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue cette subvention de 1500 € à la coopérative de l'école Victor Hugo

12. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un terrain de la CDC pour la construction d'un équipement sportif

Exposé :

La collectivité souhaite porter un projet de terrain de sport de type PADEL et d'équilibrer l'opération par l'installation d'un ensemble d'équipement photovoltaïque.

Pour ce faire, le projet avait besoin d'une plus grande assiette de foncier. Le projet se situe sur un terrain appartenant à la communauté de communes.

A ce titre, le projet a été débattu en conseil du 12 décembre 2024 et une validation de ce dernier tenant compte de l'élargissement de l'emprise de mise à disposition des biens afin de prendre en compte le projet de construction de cet équipement.

📁 cf. annexe

Projet de délibération :

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « enfance-jeunesse » signé le 31 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 du 14 août 2024 au procès-verbal modifiant l'emprise de la mise à disposition des biens,

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour un projet sportif et photovoltaïque afin d'installer un terrain de padel et un préau avec panneaux photovoltaïques à proximité de la piscine sur l'emprise du terrain de l'accueil de loisirs Les Copains Malins, transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2018,

Considérant que l'emprise du projet de la commune de Mamers passe de 962 m² (objet de l'avenant n°1) à 1 740 m²

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature de cette convention

13. Convention avec l'Office du Tourisme Maine Saosnois relative à l'animation du Label « Petites Cités de Caractère »

Exposé :

La ville de Mamers est investie dans une démarche de mise en valeur de son patrimoine bâti et s'inscrit à cet effet dans un processus de labellisation « Petites Cités de Caractère ». Dans

le cadre de cette démarche visant à l'homologation du label « Petites Cités de Caractère », la ville souhaite s'adjoindre les services de l'office de tourisme du Maine Saosnois pour l'animation du label « Petites Cités de Caractère » afin de proposer, acter et gérer des actions d'animation, actions ou autres évènements qui seront en lien avec le label PCC et sera chargé de leur bonne exécution.

La ville a déjà signé une première convention d'une durée de un an avec l'Office du Tourisme. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer une nouvelle convention pour une durée de deux ans à compter de mars 2025 et une participation annuelle de 2000 euros par an.

cf. annexe

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les animations à organiser dans le cadre des « Petites Cités de Caractère » avec l'Office du Tourisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la signature d'une convention, avec participation financière, pour l'organisation des animations dans le cadre des « Petites Cités de Caractère » avec l'Office du Tourisme.

14. Convention pour la réalisation de travaux de modification du réseau d'eau potable

Exposé:

Le SIDPEP Perseigne Saosnois doit réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la déserte incendie de la rue Ledru Rollin.
Les travaux consistent à la pose de limiteurs de pression sur les branchements individuels et la pose de 3 poteaux d'incendie de 100 mm. Ces travaux de poteaux incendie seront facturés directement à la ville de Mamers.

cf. annexe

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le SIDPEP a entrepris une modification du réseau d'eau potable rue du Fort (carrefour Ledru Rollin) et rue Ledru Rollin (carrefour rue Albert Roullée) permettant la desserte d'une partie de la rue Ledru Rollin par le réservoir dit de « Saint-Jean », dans le but de mettre aux normes la capacité du poteau incendie n° 46 situé au carrefour Ledru Rollin / Albert Roullée. Cette modification de desserte nécessite d'une part, la pose de 23 limiteurs de pression chez les abonnés (entre les rues Paul Bert et Albert Roullée) et, d'autre part, la modification du réseau existant .
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Approuve la signature de la convention par M. le Maire avec participation financière de la Ville de Mamers, sous forme de fond de concours, pour la prise en charge financière nécessaires à la sécurité incendie induites sur le réseau eau potable.

Pour : 14 Abstention : 3 Contre : 3 (M. EVRARD, M. SEILLE, Mme DELORME)

15. Désignation d'un délégué du CNAS

Exposé :

La ville de Mamers est adhérente au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations culturelles, sociales et familiales pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriales.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Le rôle du délégué des agents est d'assurer le suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation) et de diffuser l'information concernant le CNAS.

La ville de Mamers doit également désigner un correspondant, qui aide les bénéficiaires dans toutes leurs démarches (demande de prestations, prêts, ...etc), les informe sur l'ensemble de l'offre et va au-devant de leurs attentes.

Il a lieu de désigner un nouvel agent pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose de désigner Gérard EVRARD, en tant que délégué des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Aline TRANCHANT, responsable des ressources humaines, en tant que déléguée et correspondante du CNAS.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Décide de désigner Gérard EVRARD, en tant que délégué des élus


Décide de désigner Madame Aline TRANCHANT en tant que délégué des agents et correspondante du CNAS

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

16. Avenant à la convention de fourrière automobile

Par délibération n°2024/049 du 25 juin 2024, le conseil municipal de Mamers a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile avec la SARL GILBERT sis 40 rue Saint Pierre 72170 Beaumont sur Sarthe pour une durée de trois ans, soit du 22 octobre 2024 au 22 octobre 2027.

Il a lieu de porter un avenant à la présente convention portant sur le plafonnement du paiement des jours de garde. Ainsi, la collectivité propose de plafonner à 10 jours le nombre de jours de garde indemnisés.

 cf. annexe

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,


Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de fourrière automobile

17. Convention de mise à disposition du collège Saint Paul à l'escadron 16/03 de gendarmerie mobile de Mamers à des fins d'entraînement

Dans le cadre des activités d'entraînement opérationnel de la Gendarmerie Mobile, cette convention vise à mettre à disposition le collège Saint Paul à des fins d'exercice tactique d'intervention pour une durée de 3 ans.

 cf. annexe

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Ministère de
l'intérieur

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance

☺☺

Fin de séance : 22h00

☺☺

Le Maire


Frédéric BEAUCHEF



Le secrétaire de séance

Virginie Andry

| FONCTION | NOM | PRÉNOM | SIGNATURE |
|---------------------|----------------------|---------------|------------------|
| Maire | BEAUCHEF | Frédéric | |
| 1er Adjoint | PLESSIX | Sandrine | |
| 2ème Adjoint | EVARD | Gérard | |
| 3ème Adjoint | ANDRY | Virginie | |
| 4ème Adjoint | DELAUNAY | Jérôme | |
| 5ème Adjoint | MARCADE | Arlette | |
| Conseiller | ETIENNE | Jean-Michel | |
| Conseillère | LEGER | Madeleine | |
| Conseiller | GILLOUPE | Jean-Claude | |
| Conseiller | SEILLE | Bernard | |
| Conseiller | LE MEN | Michel | |
| Conseillère | BRIANT | Renée | |
| Conseillère | CHARON | Martine | |
| Conseillère | LUSSON | Sylvie | |
| Conseillère | HOGER | Annie | |
| Conseiller | VILLE | Christophe | |
| Conseiller | PIERREDON | Christophe | |
| Conseiller | MARCHAND | Yannick | |
| Conseiller | GOURDEAU | Emmanuel | |
| Conseillère | CHAUVIN | Valérie | |
| Conseiller | PAUMIER | Régis | |
| Conseiller | SAUSSE | Romuald | |
| Conseillère | DELORME | Sylvie | |
| Conseillère | FROGER | Barbara | |
| Conseillère | CHAUDEMANCHE-GRANGER | Delphine | |
| Conseillère | BARRAUD | Amélie | |
| Conseiller | HERVE | Benjamin | |
| Conseillère | ORY | Margaux | |